

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE

DE MONTARDON

ID : 064-216403998-20241014-D_2024_56-DE

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 9 octobre 2024		

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, A. POUBLAN, S. BAUDY, F. SUBIAS, S. DAUBE, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, M. TIRCAZES, F. COUDURE, T. BEUGNIES, H. BERNADET, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : Mme S. PIZEL procuration à Mme LABORDE, Mme F. COUDURE à M. TIRCAZES

Mme LABORDE a été élue secrétaire de séance.

N°2024/56

Convention instruction des autorisations relative à la police de la publicité avec la CCLB

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 a été actée la décentralisation de la police de la publicité extérieure aux Maires et Présidents d'établissement public de coopération intercommunale, suite à la parution du décret de la loi climat et résilience.

La police de la publicité comprend l'instruction des demandes de pose d'enseigne, des déclarations de publicité et de pré-enseigne.

Au sein de la Communauté de Communes des Luys en Béarn, il a été acté de conserver la compétence au niveau communal et de créer un nouveau service commun entre la Communauté de communes et les communes, afin d'assurer pour le compte des Maires l'instruction des autorisations liées à la police de la publicité.

Ce service commun sera en charge d'instruire les autorisations préalables de pose d'enseigne, de pré-enseigne et de publicité.

La commune reste le guichet unique pour l'accueil du public.

**Ceci étant exposé,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer la convention portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations relatives à la publicité entre la communauté de communes des Luys en Béarn et la commune de Montardon.

CHARGE M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.

